

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de janvier à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRESENTS :

Joël RATIER, président, Jean-Marie ROUGIER, Pierre ALLARD, Philippe LACROIX (arrivé à 18 heures 45), Sylvie TUYERAS, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Annie DARDILHAC, Raymond VOUZELLAUD, Jean-Luc ALLARD, Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidents

Bernard BEAUBREUIL, Laurence BEIGE, Jacques BERTRAND, Claude BRANDY, Lucien COINDEAU, Claudine COUTET, Thierry GRANET, Isabel MILOR, Joëlle PFRIMMER-PICHON, Josiane PIERREFICHE, Jocelyne REJASSE, Annie SOULAT, Luigia SOURY, Hélène TRICARD, conseillers communautaires

PROCURATIONS :

Christine BALLAY, conseillère communautaire, à Jocelyne REJASSE, conseillère communautaire

Philippe CHALEIX, conseiller communautaire, à Joël RATIER, président

Laurence CHAZELAS, conseillère communautaire, à Claude BRANDY, conseiller communautaire

Bernadette DESROCHES, conseillère communautaire, à Claudine COUTET, conseillère communautaire

Philippe GANDOIS, conseiller communautaire, à Pierre ALLARD, vice-président

Olivier LALANDE, conseiller communautaire, à Jean-Marie ROUGIER, vice-président

Francis MANDON, conseiller communautaire, à Philippe LACROIX, vice-président (à partir de 18 heures 45)

Aude SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire, à Lucien COINDEAU, conseiller communautaire

EXCUSES :

M. DELORD, conseillère communautaire

R. GUILLOUMY, conseiller communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Annie DARDILHAC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- ADOPTE la modification de la composition des commissions communautaires comme suit :
1^{ère} commission : Finances, budgets et administration générale

Suppléant : Maryse MAGOUTIER en lieu et place de Jean-François BORDAS

8^{ème} commission : Développement touristique

Titulaire : Chantal PAULAT en lieu et place de Jean-François BORDAS

Suppléant : Christine BERLAND en lieu et place de Chantal PAULAT

- DECIDE le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Brice sur Vienne, d'un montant de 1 680 €, pour le financement de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

- DECIDE le versement d'un fonds de concours à la commune de Chéronnac, d'un montant de 636 €, pour la réalisation d'un dallage en béton en périphérie des caveaux dans le cimetière de Chéronnac.

- DECIDE le versement d'un fonds de concours à la commune d'Oradour sur Glane, d'un montant de 1 800 €, pour le financement de la cartographie et la numérisation du cimetière communal.

Monsieur Philippe LACROIX rejoint l'assemblée communautaire à 18 heures 45.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- AUTORISE le Président, dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation des locaux du siège administratif, à signer les avenants des lots n° 2, 6, 9 et 17, dont le montant global s'élève à 34 937,93 € hors taxes :

Lots	Désignation	Titulaires	Montants (€ HT)	Avenants série 1	Avenants série 2	Total (€ HT)	%
1	Terrassements Vrd – Ev	Colas Sud-Ouest	73 246,95	2 500,00		75 746,95	3,41
2	Démolition Gros œuvre	Eiffage Construction	511 982,16	2 326,65	2 343,60	516 652,41	0,91
3	Charpente Bois	Déclic Bois	13 369,45	2 502,09		15 871,54	18,70
4	Etanchéité Couverture	SMAC	80 551,59	4 140,87		84 692,46	5,14
5	Isolation Ravalement	Côté Murs	48 129,60	2 500,00		50 629,60	5,19
6	Menuiseries extérieures aluminium	Innovalu	105 501,40	5 677,00	1 251,00	112 429,40	6,56
7	Métallerie Serrurerie	ABCS	157 992,50	-2 248,00		155 744,50	-1,42
8	Menuiseries intérieures bois	Janet Sarl	33 000,00	2 801,00		35 801,00	8,40
9	Plâtrerie Isolation Faux plafonds	Chigot Isolation	108 000,00		28 000,00	136 000,00	25,92

10	Revêtements céramiques	Carrelage Mesmin et Fils	10 460,00			10 460,00	
11	Revêtements sols souples	Sols et Peintures Briviste	60 000,00			60 000,00	
12	Peintures	Martinet Sarl	30 000,00		1 798,00	31 798,00	5,99
13	Ascenseur	Dutreix Schindler	23 000,00			23 000,00	
14	Désamiantage	Gavanier	4 700,00			4 700,00	
15	Chauffage ventilation	SECB	153 500,00	2 007,88		155 507,88	1,31
16	Plomberie Sanitaire	Chêne Sarl	16 145,18	645,00		16 790,18	4,00
17	Electricité	GECC Sas	136 300,00	10 531,88	3 343,33	150 175,21	10,17
18	Rayonnages	Tixit Sa	12 490,00			12 490,00	
	TOTAL		1 578 368,83	33 384,37	36 735,93	1 648 489,13	4,42

- PREND ACTE de l'ajustement du planning prévisionnel de réalisation des travaux avec pour conséquence le report de la réception des travaux.

- SOLLICITE l'ajustement du plan prévisionnel de financement de l'opération, et demande l'inscription de la dépense complémentaire, soit 36 735,93 € hors taxes, au budget de l'exercice 2017.

- FIXE la durée d'amortissement « Participation voirie réseau » à 5 ans.

- ACCEPTE la vente de la parcelle cadastrée section B n° 1424, située zone industrielle des Plats, d'une superficie de 634 m², à l'euro symbolique, par la commune de Rochechouart au profit de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DESIGNER Maître Vincent COURET, notaire à Rochechouart, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DECIDE d'acquérir les parcelles AL 5, AL 302 et AL 305, situées au Loubier, propriété de madame Andrée LAGARDE, d'une superficie de 18 718 m², au prix de 18 500 €.

- DESIGNER Maître KIM pour la rédaction de l'acte notarié.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres au budget du SPANC.
- ACCEPTE les termes du contrat qui définit les modalités de prêt d'œuvres par le FRAC-Artothèque du Limousin comme suit :
 - . abonnement annuel : 103 €
 - . location d'œuvres : 7,20 € par œuvre et par mois.
- EMET un avis favorable au projet de décret communiqué par Monsieur le Préfet de Région, relatif à l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes aux départements de la Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen).
- CONFIRME la demande de la Communauté de Communes auprès de la Ministre d'engager au plus tôt la signature du projet de décret après avis du Conseil d'Etat pour permettre aux communes de la Communauté de Communes de bénéficier de l'appui de l'EPF Nouvelle Aquitaine à leur politique foncière dès le second semestre 2017.
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Syded et Le Relais 23 relative à l'occupation temporaire du domaine public sur les déchetteries de Rochechouart et de Saint-Junien, pour l'implantation de conteneurs Textiles, Linges de maison et Chaussures usagées (TLC) et les avenants à venir en cas de besoin.
- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 15 750 € au Comité d'Organisation du Tour du Limousin, à verser au 1^{er} août 2017, pour l'organisation de l'arrivée de la 1^{ère} étape à Rochechouart le mardi 15 août 2017 et le départ de la 4^{ème} étape à Saint-Junien le vendredi 18 août 2017.
- AUTORISE le président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Junien pour la fourniture des repas et des goûters pris dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement à Chaillac sur Vienne, ainsi que les avenants à venir pour tenir compte des augmentations votées par le conseil municipal de Saint-Junien.
- PREND acte que le prix unitaire des repas a été fixé à 3,05 € HT et celui des goûters à 0,66 € HT à compter du 1^{er} juillet 2016.
- FIXE le droit d'entrée pour les participants à un open et un tournoi de squash dédiés aux employés d'International Paper à 5 euros par match pour la location des courts.
- DECIDE de contractualiser avec la Société « Le Chèque déjeuner » pour le compte du Conseil Départemental, sous forme d'une convention d'affiliation, pour la mise en place du dispositif « Shake@do.87 », en faveur des élèves des collèges haut-viennois scolarisés en classe de 3^{ème}.
- DIT que les adolescents bénéficiaires pourront utiliser les chèques pour accéder aux visites organisées par la Maison de la Réserve et à la boutique.
- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide de chèques dont le montant total (multiple de 5 €) sera égal ou inférieur au coût de la prestation, la différence (entre le coût réel et le montant du ou des chèques) étant réglée soit en espèces, soit par chèque.

- ACCEPTE la vente du bâtiment « Musée de la Météorite », cadastré section BR n° 273, d'une superficie de 196 m², à l'euro symbolique, par la commune de Rochechouart au profit de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DESIGNER Maître Vincent COURET, notaire à Rochechouart, pour la rédaction de l'acte notarié.

- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- APPROUVE les objectifs du programme de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart, et autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement de concepteurs dont le mandataire est la société d'architecture SPIRALE (87000 Limoges), le forfait global de rémunération de la mission s'élevant à 85 500 € hors taxes.

- DIT que les prestations prévues pour le projet de forages carottés de la Réserve Naturelle Nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon concernent la réalisation des forages.

- DIT que la présente délibération modifie la délibération 2016/277.

- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, service instructeur du programme FEDER, d'un montant de 45 328 €, soit 38,04% du total du projet.

- PREND acte que les participants au groupe de suivi chargé de l'aménagement du site de l'île de Chaillac sont :

- . Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN)
- . Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV),
- . Jean-Luc ALLARD
- . Jean DUCHAMBON
- . Jean-Pierre GRANET
- . Joël RATIER.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président,



